



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 décembre 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Gambie

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-25082 (F) 230115 260115

**\*1425082\***

Merci de recycler 



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1-4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen .....	5-108	3
A. Exposé de l'État examiné .....	5-28	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné .....	29-108	7
II. Conclusions et/ou recommandations .....	109-110	16
Annexe		
Composition of the delegation .....		28

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa vingtième session du 27 octobre au 7 novembre 2014. L'Examen concernant la Gambie a eu lieu à la 3<sup>e</sup> séance, le 28 octobre 2014. La délégation gambienne était dirigée par Basiru V. P. Mahoney, Procureur général et Ministre de la justice. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 31 octobre 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Gambie.
2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant la Gambie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: France, Kenya et Maldives.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Gambie:
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/20/GMB/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/20/GMB/2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/20/GMB/3).
4. Une liste de questions établie à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, le Liechtenstein, le Mexique, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède, avait été transmise à la Gambie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation gambienne a d'abord fait valoir que le pays avait déployé de grands efforts pour renforcer les droits de l'homme dans plusieurs domaines, notamment l'éducation et la santé, les droits de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées, et les libertés fondamentales, tout en maintenant la sécurité, afin de garantir la stabilité propice au développement socioéconomique.
6. La délégation a rappelé la situation particulière de la Gambie dont il convenait de tenir compte lorsque l'on examinait la question des droits de l'homme, notamment le fait que son territoire couvrait à peine 11 500 kilomètres carrés et que sa population comptait moins de 1,8 million d'habitants. La Gambie était un État laïque où se côtoyaient, dans la paix et la concorde, différentes religions et plusieurs tribus ethniques.
7. La délégation a fait observer que pour le Gouvernement, l'accès à la justice était un droit fondamental, qui était indispensable pour maintenir la stabilité propice au développement socioéconomique. À cet égard, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour améliorer l'accès à la justice, tels que l'Agence nationale d'aide juridictionnelle et le secrétariat chargé des modes alternatifs de règlement des litiges (ADRS). Le pouvoir judiciaire avait poursuivi son programme de décentralisation en mettant en place des

tribunaux de première instance dans toutes les régions, et établissait partout dans le pays des cours de cadis et des tribunaux pour mineurs, ainsi que de nouveaux tribunaux de grande instance en plus de ceux de Banjul, de Basse et de Brikama.

8. La délégation a souligné que la Gambie était l'un des premiers pays africains à avoir atteint les objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concernait la scolarisation gratuite dans le cycle primaire, ainsi que la parité entre les sexes. Le Gouvernement envisageait d'étendre la gratuité de l'enseignement à l'enseignement secondaire d'ici à 2015, aussi bien pour les garçons que pour les filles. Davantage d'écoles accessibles dans un rayon de 3 kilomètres avaient été construites pour permettre à chaque enfant d'avoir accès à l'éducation. En outre, la délégation a indiqué que l'Université de Gambie comptait de plus en plus d'étudiants chaque année et avait lancé un programme de journalisme de premier cycle.

9. Concernant le droit à la santé, la délégation a fait observer qu'en Gambie, les soins médicaux étaient très abordables grâce à un montant forfaitaire incluant la consultation et les médicaments délivrés sur ordonnance. Chaque région était dotée de centres de santé où exerçaient des infirmières qualifiées, et d'hôpitaux placés sous la responsabilité de médecins compétents. La délégation a ajouté que les soins de santé maternelle et prénatale étaient gratuits dans tous les établissements de santé. Avec l'apparition de l'épidémie due au virus Ébola, la Gambie avait pris des mesures de prévention strictes, notamment de sensibilisation de la population, de renforcement de la surveillance aux frontières et de distribution à l'ensemble du personnel concerné de vêtements de protection et de trousse de dépistage.

10. La délégation a fait observer que la Gambie avait accompli d'énormes progrès dans le domaine de la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Deux lois avaient été promulguées en décembre 2013 pour lutter contre la violence faite aux femmes. La loi relative à la violence familiale réprimait la violence familiale et prévoyait une protection pour les victimes, notamment pour les femmes et les enfants, et la loi relative aux infractions sexuelles érigeait en infraction toutes les formes d'agression sexuelle, d'exploitation et de harcèlement.

11. La délégation a rappelé que la Gambie avait ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, dont les dispositions avaient été incorporées dans la loi nationale de 2005 relative à l'enfance. Elle a également fait savoir que les membres des forces de l'ordre avaient reçu une formation sur les lois relatives à l'enfance, que tous les commissariats du pays avaient été dotés d'unités de protection de l'enfance avec des agents formés à ces questions et que des centres d'accueil pour les enfants avaient été ouverts.

12. La délégation a également indiqué que des campagnes d'information sur les dangers des mauvais traitements et de l'exploitation sexuelle visant les enfants avaient été mises en place et que des campagnes de sensibilisation des parties prenantes avaient été lancées dans le secteur du tourisme en vue de garantir une meilleure protection des enfants contre l'exploitation sexuelle.

13. Concernant la justice pour mineurs, la délégation a indiqué que deux tribunaux pour enfants supplémentaires avaient été créés, que les délinquants mineurs bénéficiaient de l'assistance gratuite d'un avocat et que les enfants étaient toujours détenus séparément des adultes avant et pendant le procès.

14. Concernant les droits des personnes handicapées, la délégation a indiqué que la Gambie avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, et que les autorités examinaient un projet de loi sur le handicap.

15. Concernant la lutte contre la traite des êtres humains, la délégation a mentionné la création de l'Agence nationale de lutte contre la traite, qui était opérationnelle depuis décembre 2011 dans l'ensemble du pays et mettait en œuvre un programme de sensibilisation aux dangers et aux conséquences de la traite.

16. Concernant l'asile, la délégation a rappelé qu'en 2013, le Gouvernement avait signé et ratifié la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie. En outre, la Commission gambienne pour les réfugiés, qui était chargée de la sécurité et de la protection des réfugiés, délivrait des titres de séjour aux réfugiés pour leur permettre de se déplacer librement à l'intérieur des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

17. Concernant la justice, la délégation a déclaré que le projet de loi sur les magistrats (rémunération, indemnités et autres prestations), qui faisait l'objet d'un examen, allait renforcer la sécurité d'emploi des membres du système judiciaire sur le long terme et contribuer à l'administration de la justice. Un deuxième tribunal de commerce et un tribunal chargé des procédures préliminaires avaient aussi été mis en place.

18. Concernant les libertés fondamentales, la délégation a indiqué que la Constitution, le Code de procédure pénale et la loi relative à la police, entre autres, fournissaient des garanties pour les personnes inculpées et placées en détention. Les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction pouvaient être placées en garde à vue pour une durée pouvant aller jusqu'à soixante-douze heures, après quoi elles devaient être déférées devant un tribunal. D'après la délégation, le Gouvernement avait pris de nombreuses mesures pour désengorger les prisons et améliorer les conditions de détention et la protection sociale des détenus. En 2013, des auditions spéciales avaient été organisées pour les prévenus de la prison de Mile 2; les procès s'étaient déroulés dans la plus grande diligence et lorsque les éléments d'accusation avaient été insuffisants, les intéressés avaient été acquittés et remis en liberté.

19. Concernant les conditions de détention, la délégation a indiqué que le Ministère de l'intérieur, en collaboration avec le Département des services pénitentiaires, s'était employé à rénover le quartier de haute sécurité, agrandir les cellules et à attribuer des cellules. Des mesures concrètes avaient également été prises pour favoriser la réinsertion des prisonniers par le biais de l'éducation et de la formation professionnelle. En outre, selon la délégation, un médecin se rendait quotidiennement dans les prisons pour soigner les détenus malades et des infirmiers dûment formés s'occupaient des détenus.

20. Concernant la liberté de parole, d'expression et de réunion, la délégation a indiqué que les autorités gambiennes avaient à cœur d'instaurer un environnement propice pour que les médias puissent opérer librement, et garantir la libre circulation de l'information, conformément à la Constitution. Une loi relative à l'information a donc été adoptée en mai 2009 afin d'encadrer la restructuration, le développement et la réglementation des secteurs de l'information et de la communication. Soulignant que le droit à la liberté d'expression n'était pas absolu, la délégation a indiqué que le Code pénal érigeait en infraction la diffamation et la sédition. Elle a ajouté que le nombre de stations de radio et des journaux avait régulièrement augmenté depuis 1994.

21. Concernant la question des mutilations génitales féminines (MGF), la délégation a expliqué qu'un plan national d'action visant à éliminer rapidement les mutilations génitales féminines avait été formulé. S'il était vrai que les MGF et l'excision étaient toujours pratiquées en Gambie, les pouvoirs publics et les organisations de la société civile luttèrent contre ces pratiques dangereuses au moyen du Programme d'autonomisation communautaire.

22. Concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme, la délégation a dit que le projet de loi sur la Commission nationale des droits de l'homme faisait l'objet de consultations afin d'être mis en conformité avec les normes internationales

avant d'être présenté au parlement pour examen. Elle a ajouté qu'en attendant la Commission, le Bureau du Médiateur était doté d'un vaste mandat qui l'habilitait notamment à enquêter sur les allégations de mauvaise administration, de mauvaise gestion ou de discrimination concernant tout ministère, toute autorité ou autre organisme public.

23. La délégation a rappelé que la peine de mort avait été abolie en 1993 mais qu'elle avait été rétablie en 1995 par un décret devenu loi lorsque la Constitution avait été adoptée par référendum en 1997. La peine de mort n'était prononcée que pour des infractions de meurtre et de trahison, c'est-à-dire seulement pour les crimes les plus graves. En outre, la loi gambienne disposait que les garanties d'ordre procédural, notamment le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant, la présomption d'innocence, les garanties minimales de la défense et le droit à un réexamen par une juridiction supérieure, devaient avoir été observées avant que la peine capitale puisse être imposée. Ces droits s'ajoutaient au droit particulier de solliciter la grâce.

24. La délégation a déclaré que la question des élections était à l'origine de certaines décisions controversées prises par des organisations internationales se fondant généralement sur des boycotts de la part de partis politiques. Pourtant, tous les Gambiens ayant le droit de vote avaient accès à des centres d'inscription sur les listes électorales, et les campagnes électorales réglementées par la Commission électorale indépendante permettaient à chaque parti de disposer du même temps d'antenne sur les chaînes de télévision nationales.

25. Concernant la réduction de la pauvreté, la délégation a noté que le Gouvernement gambien avait mis au point un certain nombre de politiques et de stratégies, comme Vision 2020, ainsi que la stratégie de développement et le programme d'investissement pour la période 2012-2015, lesquels étaient regroupés sous le Programme d'accélération de la croissance et de l'emploi (PAGE), qui remplaçait le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté II. Récemment, on avait lancé un programme d'autosuffisance alimentaire, intitulé Vision 2016, qui visait à encourager les agriculteurs à agrandir leur exploitation agricole pour produire le volume de biens alimentaires nécessaire à la population. La délégation a expliqué que le programme PAGE visait principalement à accélérer la croissance et à favoriser l'emploi et, par conséquent, à réduire la pauvreté et à accroître le bien-être de la population. En ce qui concernait la sécurité alimentaire et agricole, elle a noté que le Gouvernement s'attachait en priorité à transformer le pays en un fournisseur de produits agricoles de premier plan aux niveaux local et international.

26. Concernant les obligations découlant des traités, la délégation a déclaré que la Gambie s'était efforcée de mieux remplir ses obligations en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels depuis la dernière période considérée. En 2012, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait organisé un atelier pour former les représentants des pouvoirs publics à la présentation de rapports aux organes conventionnels de l'ONU et un groupe spécial national chargé de la présentation de rapports avait été créé en 2013. La délégation a ajouté que plusieurs rapports avaient été présentés, y compris le rapport initial de la Gambie sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 2011.

27. La délégation a indiqué qu'afin de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de son premier Examen périodique universel, la Gambie avait créé un groupe spécial multisectoriel national composé de divers ministères et organismes publics ainsi que de membres de la société civile en vue d'élaborer un plan d'action national.

28. Concernant les procédures spéciales de l'ONU, la délégation a fait observer que l'État ne s'opposait à aucune demande de visite émanant des Rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme en Gambie. D'ailleurs, des Rapporteurs spéciaux prévoyaient de se rendre dans le pays durant la première semaine de novembre 2014.

## B. Dialogue et réponses de l'État examiné

29. Au cours du dialogue, 62 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la section II du présent rapport.

30. L'Inde a encouragé l'État à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, entre autres, en vue de renforcer la législation nationale, et a souhaité que la Gambie adopte rapidement la loi de 2014 relative aux magistrats. L'Inde s'est félicitée de l'accent mis sur l'autonomisation des femmes et des mesures prises pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste.

31. L'Indonésie a noté avec satisfaction que la Gambie avait atteint les objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concernait la scolarisation gratuite dans le primaire, et adopté la loi relative à la violence familiale et la loi relative aux infractions sexuelles. Elle a également accueilli favorablement l'engagement pris par le Gouvernement de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

32. L'Irlande a encouragé la Gambie à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et à faire en sorte que l'institution nationale des droits de l'homme, une fois créée, soit pleinement conforme aux Principes de Paris. Elle a vivement encouragé la Gambie à rétablir un moratoire sur la peine de mort. L'Irlande s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état d'arrestations, de détentions arbitraires, d'actes d'intimidation et de harcèlement visant des défenseurs des droits de l'homme, et a noté que le taux de mortalité infantile demeurait élevé.

33. L'Italie a noté les petits progrès réalisés en ce qui concernait les droits des femmes, la législation sur l'orientation sexuelle et le respect de la liberté d'expression depuis le premier Examen. Elle s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état des menaces et des arrestations dont étaient victimes les journalistes. Elle a regretté la reprise des exécutions capitales en 2012.

34. Le Koweït a pris note des progrès accomplis dans les domaines de la scolarisation, de la santé, de l'égalité des sexes et des droits de l'enfant. Il s'est félicité de l'adoption de la Politique nationale de santé pour la période 2012-2020 et de la loi relative à la violence familiale. Il a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif ainsi que du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

35. La Libye a pris note des progrès dans la mise en œuvre des recommandations et de la ratification de traités. Elle a pris note des avancées réalisées dans le domaine de l'éducation, notamment de la construction d'écoles et de centres d'accueil de la petite enfance, qui ont conduit à une nette augmentation du taux d'inscription aux différents niveaux de l'enseignement.

36. La Malaisie s'est félicitée de l'adoption de la loi relative aux femmes, de la loi relative à la violence familiale et de la loi relative aux infractions sexuelles, ainsi que de la Politique nationale d'égalité des sexes et de promotion de la condition de la femme pour la période 2010-2020. Elle a noté que des progrès importants avaient été réalisés dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'élimination de la pauvreté et des droits de l'enfant.

37. Les Maldives ont pris note des obstacles auxquels la Gambie se heurtait et des principaux domaines prioritaires. Elles se sont félicitées de l'adoption de la loi relative à la violence faite aux femmes et ont encouragé la Gambie à poursuivre les réformes juridiques visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des filles et des personnes handicapées. L'égalité des chances dans les domaines économique et social devait être garantie à tous sans considération de sexe ou de handicap.

38. Le Mali s'est félicité de la création de l'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains, de l'adoption du Plan national d'action contre la violence sexuelle et sexiste, de la gratuité des soins de santé maternelle et anténatale, et de l'adoption du Programme d'accélération de la croissance et de l'emploi.

39. La Mauritanie s'est félicitée de l'adoption de la loi relative à la violence familiale et de la loi relative aux infractions sexuelles, et des progrès considérables accomplis dans le domaine de la scolarisation gratuite dans le primaire et de la parité entre les sexes. La Mauritanie était fermement convaincue que les autorités étaient résolues à créer des conditions propices à la liberté de la presse et à la liberté de l'information. Elle a encouragé le Haut-Commissariat à fournir une assistance technique à la Gambie.

40. Le Mexique s'est félicité de l'adoption du Programme d'accélération de la croissance et de l'emploi. Il a pris note de l'adoption de la loi relative à la violence familiale et de la loi relative aux infractions sexuelles, et a souhaité que la Gambie accorde la priorité à leur mise en œuvre. Il a regretté que le moratoire sur la peine de mort ait été rompu au cours des dernières années.

41. Le Monténégro a demandé quels étaient les principaux obstacles à la présentation des rapports périodiques en souffrance et a encouragé la Gambie à renforcer sa coopération avec le Haut-Commissariat et ses mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Il a regretté que la loi relative à la violence familiale et la loi relative aux infractions sexuelles n'interdisent pas la pratique des mutilations génitales féminines.

42. Le Maroc a pris note des mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et éliminer la violence sexuelle et sexiste. Il s'est félicité de la création d'unités des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance au sein de la police et des forces armées. Il a également salué les mesures prises pour réformer les institutions judiciaires.

43. Les Pays-Bas se sont déclarés préoccupés par la situation des droits de l'homme et le manque de progrès en la matière, et ont noté que les persécutions et les actes d'intimidation visant des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes étaient toujours très répandus. Ils ont exhorté la Gambie à garantir leur sécurité et leur liberté de poursuivre leurs activités. Ils se sont dits préoccupés par le fait que la modification de l'article 144 a) du Code pénal ait considérablement restreint les droits et les libertés des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexués (LGBTI).

44. Le Nicaragua a salué les mesures prises pour allouer au système éducatif les ressources nécessaires et faire en sorte que chacun puisse exercer son droit à l'éducation. Il était convaincu que la stratégie Vision 2020 servirait grandement à pallier le manque de ressources et à réduire la pauvreté.

45. Le Niger a salué les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concernait la scolarisation gratuite dans le primaire, l'adoption de la Politique nationale de santé, la création de l'Agence nationale d'aide juridictionnelle, pour faciliter l'accès des personnes vulnérables à la justice, et l'adoption de la loi relative à la violence familiale et la loi relative aux infractions sexuelles.

46. Les Philippines ont constaté que les ressources humaines et matérielles disponibles étaient insuffisantes pour mettre en œuvre les programmes de lutte contre la traite des êtres humains. Elles ont encouragé la Gambie à examiner la possibilité d'accéder aux technologies agricoles modernes et à solliciter l'assistance de tous les secteurs de la société pour garantir la sécurité alimentaire, l'objectif ultime étant d'éradiquer la pauvreté.

47. Le Portugal s'est félicité des démarches effectuées pour créer une institution nationale des droits de l'homme. Il s'est dit vivement préoccupé par le nombre d'exécutions qui avaient eu lieu en 2012, et a noté qu'un moratoire de fait sur la peine de mort avait été



à nouveau instauré en 2013. Il a demandé des informations supplémentaires sur les mesures prévues pour remédier aux abandons scolaires, en particulier chez les filles.

48. Le Rwanda a félicité la Gambie pour les progrès accomplis en vue de réduire la pauvreté, de garantir un accès équitable à l'éducation, d'améliorer la santé maternelle et de réduire la mortalité infantile. Il a également salué les mesures prises pour réformer l'appareil judiciaire, améliorer l'accès à la justice, prévenir la pratique des mutilations génitales féminines et lutter contre la violence sexuelle et sexiste.

49. Le Sénégal a encouragé la Gambie à poursuivre ses efforts pour réformer le système judiciaire et renforcer son indépendance. Une plus grande attention devait être accordée au droit à la vie et à la sécurité de la personne. Les personnes en conflit avec la loi, en particulier celles qui étaient condamnées à mort, devaient avoir accès à toutes les voies de recours.

50. La Sierra Leone a salué les progrès accomplis dans les domaines social et économique, la législation sur la violence sexuelle et sexiste et le renforcement du Plan national d'action contre la maltraitance et l'exploitation sexuelles des enfants. Elle a demandé instamment à la Gambie de redoubler d'efforts pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme et un mécanisme de protection pour les réfugiés, et promouvoir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

51. Singapour a pris note avec satisfaction des efforts déployés pour améliorer l'accès à l'éducation et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concernait la parité entre les sexes dans le primaire et le premier cycle du secondaire, avec des chiffres encourageants pour le deuxième cycle du secondaire. Elle a pris note des efforts déployés par le Conseil national sur le sida et le Secrétariat pour lutter contre le VIH/sida et de la prévalence relativement faible chez les adultes.

52. La Slovaquie a noté que les conditions de vie dans les prisons n'étaient toujours pas satisfaisantes et a demandé de plus amples renseignements à ce sujet. Elle a dit partager les préoccupations du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et celles du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

53. La Slovénie a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a demandé des informations sur les mesures prises pour interdire la violence à l'encontre des enfants dans tous les contextes et pour mettre en œuvre les mesures législatives et autres visant à lutter contre la violence faite aux femmes. Elle s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état de violations des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique.

54. L'Afrique du Sud a félicité la Gambie pour les nettes améliorations enregistrées dans tous les domaines du développement national, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concernait la scolarisation gratuite dans le primaire, ainsi que la parité entre les sexes. Elle s'est félicitée d'apprendre que l'enseignement était gratuit dans les collèges et que la Gambie montrait la voie en matière d'énergie durable.

55. Le Soudan du Sud a salué l'amélioration des taux de scolarisation et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concernait la scolarisation gratuite dans le primaire, ainsi que la parité entre les sexes. Tout en tenant compte des problèmes qui se posaient encore, il a vivement encouragé la Gambie à poursuivre les efforts pour lutter contre la pratique des mutilations génitales féminines. Il s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif, et des mesures en faveur des personnes handicapées.

56. L'Espagne a pris acte des efforts déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme, notamment la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle s'est dite préoccupée par la régression en ce qui concernait le moratoire sur la peine de mort, l'incrimination des relations sexuelles entre personnes consentantes du même sexe, les allégations de torture et les lois nationales restreignant la liberté d'expression. Elle a salué la législation nationale visant à protéger les droits de la femme.

57. Le Soudan a salué la participation constructive de la Gambie à l'Examen périodique universel et s'est dit encouragé par les informations fournies depuis le premier cycle. Il a salué la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif, et l'adoption de la Politique nationale d'égalité des sexes et de promotion de la femme pour la période 2010-2020.

58. La Suède s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état d'actes de violence contre des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression, ainsi que par le projet de modification de la loi de 2014 relative au Code pénal, qui allait conduire à une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle réelle ou supposée.

59. La Thaïlande a salué la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concernait la scolarisation dans le primaire, l'amélioration de la nutrition infantile et la lutte contre le paludisme. Elle a exprimé son soutien aux efforts visant à améliorer la législation relative aux droits de la femme et de l'enfant, pris note des mesures visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme en coopération avec le Haut-Commissariat, et proposé son aide dans ce domaine.

60. Le Togo a salué les efforts déployés dans le cadre de la Politique nationale d'éducation 2004-2014 pour renforcer le taux de scolarisation à tous les niveaux, l'égalité des sexes, l'offre en matière d'enseignement primaire gratuit, les infrastructures et les capacités. Il s'est félicité de l'augmentation des fonds destinés aux programmes de protection sociale, notamment en faveur des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.

61. La Tunisie a noté les progrès accomplis dans les domaines de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, et de l'éducation. Elle a pris note de la création d'un groupe national chargé de la présentation de rapports aux organes conventionnels et a encouragé la Gambie à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a pris acte des demandes d'assistance technique et a demandé au Haut-Commissariat et à la communauté internationale d'y répondre.

62. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a reconnu les progrès accomplis dans les domaines des droits de la femme, des droits de l'enfant et de l'éducation, et a salué la création de l'institution nationale des droits de l'homme qui devrait être conforme aux Principes de Paris. Il a encouragé la Gambie à lutter contre la pratique des mutilations génitales féminines et s'est dit préoccupé par la situation des LGBTI concernant la liberté d'expression et la discrimination.

63. Les États-Unis d'Amérique se sont déclarés consternés par la situation des droits de l'homme. Ils se sont dits préoccupés par l'ingérence dans les processus électoraux et le traitement des opposants, y compris par les restrictions à l'exercice de la liberté de parole et les informations faisant état d'actes de torture, d'arrestations, de détentions et de disparitions forcées. Ils se sont déclarés préoccupés par la discrimination à l'égard des LGBTI, la traite des êtres humains, les mariages précoces forcés, la prostitution des enfants et le travail des enfants.

64. L'Uruguay a salué les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concernait la scolarisation gratuite dans le primaire, ainsi que la parité entre les sexes, la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif, et les avancées de la législation nationale concernant la violence sexuelle et sexiste qu'il a vivement recommandé d'appliquer. Il a demandé à la Gambie davantage de mesures pour améliorer les conditions de détention et réduire la surpopulation carcérale de manière à respecter les normes internationales.

65. La République bolivarienne du Venezuela a salué les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concernait la scolarisation gratuite dans le primaire, ainsi que la parité entre les sexes, la gratuité des services de santé maternelle et de planification familiale, et l'augmentation des soins de santé primaires et secondaires, tout en notant la baisse des taux de mortalité suite aux campagnes de vaccination. Elle a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif.

66. L'Algérie a pris note de l'engagement du Gouvernement en faveur des droits de l'homme, dont témoignaient les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concernait la scolarisation gratuite dans le primaire, ainsi que la parité entre les sexes, et l'adoption d'une stratégie nationale pour le développement. Elle a encouragé la Gambie à poursuivre ses efforts dans les domaines de la santé maternelle, de la mortalité infantile, des droits de l'enfant, de la justice, de la traite des êtres humains et des mutilations génitales féminines.

67. L'Angola a salué les efforts déployés pour faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il s'est félicité de l'augmentation du taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire supérieur, notamment chez les filles, et des réformes législatives en vue de la création de deux nouveaux tribunaux pour enfants. Il a salué les progrès accomplis dans le domaine des droits de la femme, y compris l'adoption d'une législation en faveur de la lutte contre la violence sexuelle.

68. L'Argentine a reconnu les efforts déployés pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme et a encouragé la Gambie à faire en sorte que cette institution soit pleinement opérationnelle et conforme aux Principes de Paris. Elle a déclaré qu'un renforcement de la coopération avec les organes conventionnels permettrait à la Gambie d'accomplir des progrès en matière des droits de l'homme.

69. L'Australie a salué la législation nationale en faveur de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste et a dit attendre avec impatience que la Gambie l'applique rigoureusement. Elle s'est dite préoccupée par l'étendue de la discrimination et de la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les restrictions imposées à la liberté de la presse et les informations faisant état d'actes de torture et de détentions arbitraires.

70. L'Azerbaïdjan a salué l'adoption de politiques nationales visant à promouvoir la santé, l'autonomisation des femmes, les activités de plaidoyer en faveur des personnes handicapées et la prévention de la violence familiale. Il s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif, et de la création d'organes nationaux chargés de renforcer la protection sociale et de lutter contre la traite des êtres humains.

71. Le Bangladesh a félicité la Gambie pour les mesures législatives de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Il a pris note des efforts déployés pour renforcer les capacités des éducateurs et des infirmières, et de la construction d'établissements d'enseignement. Il a remercié la Gambie des précisions fournies concernant son système judiciaire, en particulier en ce qui concernait les infractions graves.

72. Le Botswana a salué les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concernait la scolarisation gratuite dans le primaire, ainsi que la parité entre les sexes dans l'enseignement. Il a estimé que la loi relative à la violence familiale et la Politique nationale de santé attestaient de l'attachement de la Gambie aux droits de l'homme. Il s'est dit préoccupé par les mariages précoces et la pratique des mutilations génitales féminines.

73. Le Brésil s'est félicité des progrès réalisés dans le domaine de la scolarisation, y compris de l'Initiative de l'éducation pour tous, et de la législation concernant la violence familiale et les infractions sexuelles. Toutefois, il s'est dit préoccupé par la loi punissant l'«homosexualité aggravée» par une peine d'emprisonnement à perpétuité et par le nombre d'exécutions qui avaient eu lieu après vingt-sept ans de moratoire sur la peine de mort.

74. Le Burkina Faso a pris note de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concernait la scolarisation dans le primaire et des progrès accomplis dans la lutte contre la violence faite aux femmes, et s'est félicité de la Politique nationale d'égalité des sexes et de promotion de la femme. Il a encouragé la Gambie à poursuivre les efforts déployés pour éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines. Il a demandé à la communauté internationale de fournir l'appui nécessaire en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme.

75. Le Canada a demandé comment la Gambie avait mis en œuvre sa recommandation de permettre aux organisations indépendantes de se rendre dans les centres de détention et d'autoriser les représentations diplomatiques à s'entretenir avec les ressortissants étrangers placés en détention. Il a vivement encouragé le Président à ne pas faire de remarques discriminatoires à l'égard des LGBTI. Le Canada a salué les mesures prises pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste et a exprimé sa préoccupation concernant l'indépendance de l'appareil judiciaire.

76. La République centrafricaine a salué les efforts visant à promouvoir les droits de l'homme, notamment la gratuité de l'enseignement primaire, la législation relative aux infractions sexuelles et à la violence familiale, et le Plan national d'action visant à éliminer rapidement les mutilations génitales féminines. Elle a instamment prié la communauté internationale de fournir une assistance financière et technique à la Gambie.

77. Le Tchad a noté que la Gambie avait besoin d'une assistance, comme indiqué dans le rapport national. Il a demandé si le volume de l'assistance financière et technique avait été évalué et si les partenaires de développement avaient été sollicités. Il a demandé à la communauté internationale de fournir l'assistance nécessaire.

78. Le Chili a pris note de l'Initiative de l'éducation pour tous, de la loi relative à la violence familiale et de la Politique nationale de santé pour la période 2012-2020, et a dit espérer que la Gambie continuerait de progresser dans cette voie. Il a encouragé la Gambie à accélérer la ratification d'instruments internationaux, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif s'y rapportant et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

79. La Chine a évoqué l'accès à l'éducation universelle et la croissance des taux de scolarisation, en particulier chez les filles. Les mesures législatives et autres avaient renforcé la protection des groupes vulnérables, y compris des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Cependant, la Gambie, pays en développement, devait encore faire face à de nombreux défis. La Chine a demandé à la communauté internationale de fournir une assistance technique et financière à la Gambie.

80. Le Congo a salué la gratuité de l'enseignement primaire, la croissance des taux de scolarisation, notamment chez les filles, et la parité entre les sexes dans l'éducation. Il a noté les mesures prises dans les domaines des soins de santé maternelle et infantile, des droits de l'enfant, des personnes vulnérables et des personnes handicapées, du système judiciaire pénal et de la traite des êtres humains.

81. Le Costa Rica a encouragé la Gambie à appliquer le cadre institutionnel renforcé de l'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains et à doter celle-ci de ressources suffisantes. Il s'est dit préoccupé par la loi relative à l'information et à la communication, et a préconisé de fournir une coopération et une assistance technique au niveau international pour faire en sorte que les normes soient conformes aux obligations internationales.

82. Cuba a pris note de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concernait l'enseignement. Elle a souligné les efforts déployés dans les domaines des droits des personnes handicapées, des conditions de détention dans les prisons et de la traite des êtres humains. Elle a exhorté les pays développés, en particulier, à renforcer la coopération et l'assistance financière dans les domaines mentionnés dans le rapport national.

83. La République démocratique du Congo a salué les politiques en faveur des femmes et des enfants, notamment celles traitant de l'éducation et de la nationalité des enfants, et de la situation sociale des femmes grâce à la protection sociale. Elle a fait observer que la politique en matière de justice avait conduit à l'amélioration de la répartition géographique des tribunaux et à des mesures visant à améliorer l'accès à la justice.

84. Le Danemark a noté que, bien qu'elle ait adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 1985, la Gambie n'avait pas pris de mesures en vue de la ratification de cette convention. Il a évoqué l'Initiative sur la Convention contre la torture, lancée en 2014 pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre universelles de la Convention, qui pourrait être utile pour faire évoluer les choses.

85. Djibouti a souhaité la bienvenue à la délégation gambienne et l'a félicitée pour son rapport national. Il a pris note avec satisfaction des efforts déployés pour renforcer la protection des droits de l'homme, en particulier dans le domaine de l'éducation nationale, et lui a adressé tous ses vœux de réussite dans la réalisation de la pleine jouissance des droits de l'homme.

86. L'Égypte a accueilli avec satisfaction les mesures prises en faveur de l'autonomisation des femmes dans le cadre de la Politique nationale d'égalité des sexes et de promotion de la femme, et les lois visant à protéger les droits de l'enfant. Elle a salué les mesures prises pour réduire la pauvreté, lutter contre la traite des êtres humains, assurer l'accès à la justice et protéger les personnes vulnérables.

87. L'Éthiopie a félicité la Gambie pour avoir défini des domaines d'action prioritaires, notamment l'accès à la justice, la violence sexuelle et sexiste, les taux de mortalité maternelle et infantile, les droits de l'enfant et les mutilations génitales féminines. Elle a pris note des programmes destinés à réduire la pauvreté et à s'attaquer aux causes profondes du chômage. Elle a estimé que les efforts déployés pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme étaient encourageants.

88. La France a demandé de quelle manière la Gambie tenait compte des décisions prises par la CEDEAO concernant la torture, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions, et des résolutions relatives aux droits de l'homme adoptées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Elle a également demandé où en était le projet de loi sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme, et quelles étaient les prochaines étapes.

89. Le Gabon a salué la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations formulées au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel. Il s'est félicité des mesures prises pour construire des écoles en vue de promouvoir et de protéger le droit de tous les Gambiens à l'éducation. Il a appelé la communauté internationale à fournir une assistance à la Gambie.

90. L'Allemagne a exhorté la Gambie à renforcer la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et à mettre en œuvre les recommandations qui n'avaient pas été appliquées depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel. Elle s'est déclarée préoccupée par les modifications apportées à la loi relative à l'information et à la communication qui restreignaient la liberté d'expression et l'accès à l'information. Elle a prié le Gouvernement de protéger ces droits.

91. Le Ghana a salué les avancées concernant l'accès à l'éducation, notamment la construction de nouvelles écoles et l'amélioration des taux de scolarisation, en particulier chez les filles. Il a pris note de la loi relative à la violence familiale et de la loi relative aux infractions sexuelles, qui offraient une protection aux victimes de la violence familiale et érigeaient en infraction pénale toutes les formes d'agression sexuelle, d'exploitation et de harcèlement.

92. Concernant la ratification des instruments internationaux, la délégation gambienne a indiqué que l'Assemblée nationale avait accepté la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant, et que ces instruments étaient en cours de ratification.

93. Répondant aux questions relatives aux réfugiés, la délégation a indiqué qu'une commission pour les réfugiés avait été créée et était entièrement financée par le Gouvernement. Les enfants réfugiés avaient accès à l'éducation et tous les centres de santé fournissaient des soins médicaux aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux autres personnes concernées et aux membres de leur famille en vertu d'un mémorandum d'accord signé entre le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Ministère de la santé gambien.

94. La délégation a confirmé que les missions diplomatiques étaient à la fois autorisées et incitées à s'entretenir avec leurs ressortissants placés en détention. En vertu de la Constitution, nul ne pouvait être maintenu en garde à vue au-delà de soixante-douze heures sans avoir été présenté à un juge.

95. Concernant les préoccupations exprimées au sujet de deux citoyens américains qui auraient disparu en Gambie, la délégation a précisé que ces personnes avaient également la nationalité gambienne et que le Gouvernement accordait toute l'attention nécessaire à l'affaire et suivait attentivement l'avancement de l'enquête, menée par une équipe spéciale composée d'agents de différentes forces de sécurité, qui s'étaient rendus sur tous les points de passage à la frontière ainsi qu'en Guinée-Bissau pour chercher davantage de renseignements.

96. Concernant les conditions de détention, la délégation a déclaré que la prison centrale de Mile 2 avait été récemment rénovée. Parmi les améliorations, on pouvait citer l'ouverture d'une nouvelle aile réservée aux femmes dans la prison de New Jeshwang, la création d'une commission d'inspection chargée de veiller au respect des droits des détenus, la présence d'un médecin vingt-quatre heures sur vingt-quatre et l'introduction d'une alimentation équilibrée.

97. Concernant les enquêtes menées dans le cadre des affaires du chef Ebrima Manneh et de Deyda Hydara, la délégation a fait observer que le tribunal de la CEDEAO n'avait pas fait mention d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de torture ni de disparitions forcées.

La délégation a indiqué qu'une décision avait été prise dans l'affaire Deyda Hydera, dans laquelle l'enquête menée par la Gambie avait suscité des interrogations. La Gambie avait invité l'ONU à ouvrir une enquête sur les disparitions présumées du chef Ebrima Manneh et de Deyda Hydera, et serait heureuse de recevoir une équipe d'enquêteurs de l'ONU.

98. La délégation a pris note des appels lancés en faveur d'une législation visant à éliminer la pratique des mutilations génitales féminines. Elle a souligné que, compte tenu des solides traditions culturelles et des pratiques traditionnelles, les autorités avaient décidé de mener des campagnes de sensibilisation pour informer la population sur les conséquences des mutilations génitales féminines et de l'excision.

99. Concernant l'institution nationale des droits de l'homme, la délégation a indiqué que le projet de loi avait été rédigé et soumis aux parties prenantes dans le cadre de consultations. L'institution serait financièrement indépendante et la Gambie collaborait avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour veiller à ce qu'elle soit conforme aux Principes de Paris.

100. Concernant la traite des êtres humains, la délégation a indiqué que l'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains avait organisé plusieurs ateliers de sensibilisation dans le pays et avait mené plusieurs enquêtes. À ce jour, elle n'avait pas engagé de poursuites.

101. Concernant la peine de mort, la délégation a rappelé que le moratoire avait été levé en 2012 en raison d'une forte augmentation de crimes de haine. Depuis lors, le moratoire avait été rétabli. La Constitution ne prévoyait la peine de mort que dans les cas les plus exceptionnels.

102. La délégation a indiqué que la législation garantissait la liberté d'expression, mais permettait aussi de protéger le pays en réprimant la publication excessive de fausses informations visant généralement à déstabiliser le pays ou à mettre en péril la sécurité nationale.

103. Concernant la mortalité infantile, la délégation a déclaré que la Gambie était avancée en termes d'accès aux services de santé et d'installations sanitaires, ce qui lui permettait de lutter contre la mortalité infantile. Chaque district disposait d'un centre de santé et d'hôpitaux généraux.

104. S'agissant de l'éducation, la délégation a mis l'accent sur l'amélioration des infrastructures scolaires, ce qui avait eu pour effet d'accroître le taux de scolarisation, ainsi que la poursuite de la politique de gratuité de l'enseignement pour les garçons et les filles dans le primaire, qui allait être étendue au secondaire. La délégation a fait observer que la plupart des étudiants à l'université recevaient une aide du Gouvernement.

105. La délégation s'est félicitée de la visite effectuée par les Rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme en Gambie pendant la première semaine de novembre. Concernant la ratification et l'incorporation dans le droit interne des instruments internationaux, la délégation a indiqué que le Gouvernement étudierait toutes les recommandations formulées par le Groupe de travail et déciderait lesquelles seraient présentées à l'Assemblée nationale.

106. Concernant l'accès à la justice, la délégation a indiqué que la Gambie reconnaissait le droit de la charia en matière de mariage, de divorce et d'héritage, de même que le droit coutumier, la *common law* et les dispositions normatives ayant force de loi. Il existait aussi des institutions telles que les tribunaux pour mineurs, les tribunaux du travail, l'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains, le Secrétariat d'aide juridictionnelle et le Secrétariat chargé des modes alternatifs de règlement des litiges. La délégation a ajouté que les autorités étaient en train de mettre en place une commission de lutte contre la corruption et une commission nationale des droits de l'homme.

107. Concernant les droits de la femme et de l'enfant, la délégation a indiqué que toute une série de lois, telles que la loi relative aux femmes, la loi relative à l'enfance, la loi relative à la violence familiale et la loi relative aux infractions sexuelles, avaient été adoptées pour promouvoir l'autonomisation des femmes et protéger les enfants et les autres groupes vulnérables.

108. En conclusion, la délégation a noté avec satisfaction les contributions positives et les critiques constructives faites par les délégations. Elle a réaffirmé l'attachement de la Gambie au processus de l'Examen périodique universel et a déclaré que le pays examinerait toutes les recommandations et ferait part de ses positions à la prochaine session du Conseil des droits de l'homme.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

109. Les recommandations ci-après seront examinées par la Gambie, qui fournira des réponses en temps voulu, au plus tard à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra en mars 2015:

109.1 **Ratifier les instruments internationaux auxquels le pays n'est pas encore partie, conformément aux recommandations qu'il a acceptées devant le premier Examen périodique universel le concernant (Niger);**

109.2 **Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'il n'a pas encore ratifiés et procéder à l'harmonisation de son droit interne avec ceux qu'il a déjà ratifiés (Tchad);**

109.3 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro);**

109.4 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et abolir la peine de mort (Portugal);**

109.5 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda);**

109.6 **Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Angola);**

109.7 **Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Allemagne);**

109.8 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal);**

109.9 **Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Indonésie);**

109.10 **Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant (Gabon);**

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.



- 109.11 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s’y rapportant (Portugal);**
- 109.12 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s’y rapportant (Tunisie);**
- 109.13 **Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana);**
- 109.14 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mali);**
- 109.15 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sierra Leone);**
- 109.16 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark);**
- 109.17 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s’y rapportant (Togo);**
- 109.18 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre le droit interne en conformité avec la Convention (France);**
- 109.19 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, compte tenu de l’engagement pris par le Gouvernement gambien durant le premier cycle de l’EPU (Uruguay);**
- 109.20 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et faire en sorte que les allégations de mauvais traitement fassent l’objet d’une enquête approfondie et indépendante, et que les personnes responsables soient amenées à répondre de leurs actes (Australie);**
- 109.21 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et en assurer la pleine application en droit et en pratique (Botswana);**
- 109.22 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Mali);**
- 109.23 **Envisager d’adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Thaïlande);**
- 109.24 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés (Uruguay);**
- 109.25 **Envisager d’adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés (Thaïlande);**
- 109.26 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés (Portugal);**

- 109.27 Envisager d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Thaïlande);
- 109.28 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Portugal);
- 109.29 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);
- 109.30 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana);
- 109.31 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay);
- 109.32 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Portugal);
- 109.33 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Tunisie);
- 109.34 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et mettre le droit interne en conformité avec la Convention (France);
- 109.35 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
- 109.36 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ghana);
- 109.37 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et veiller à ce que les personnes handicapées ne soient victimes d'aucune forme de discrimination et d'exclusion sociale (Maldives);
- 109.38 Ratifier le Statut de Rome (Tunisie);
- 109.39 Ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale ou adhérer à celui-ci, et l'appliquer pleinement au niveau national (Slovaquie);
- 109.40 Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO (Portugal);
- 109.41 Incorporer dans sa législation nationale la plupart des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Gambie a adhéré (Mauritanie);
- 109.42 Se conformer à ses obligations existantes relatives aux droits de l'homme aux niveaux international et régional (Allemagne);
- 109.43 Promulguer une loi interdisant les mutilations génitales féminines (Slovénie);
- 109.44 Promulguer une législation efficace interdisant la pratique des mutilations génitales féminines et la faire appliquer (Allemagne);

109.45 Prendre sans attendre des mesures pour incorporer dans le droit interne l'interdiction des mutilations génitales féminines et la faire appliquer (Ghana);

109.46 Envisager de promulguer une législation d'ensemble interdisant la pratique des mutilations génitales féminines (Inde);

109.47 Adopter une législation érigeant en infraction la pratique des mutilations génitales féminines (Canada);

109.48 Promulguer une législation sur la violence familiale dans le but d'éradiquer cette forme de violence, et promulguer une législation distincte érigeant en infraction les actes tels que les mutilations génitales féminines (Maldives);

109.49 Inviter le Président gambien à faire usage de son pouvoir exécutif en ne signant pas le projet de loi portant modification de l'article 144 a) du Code pénal afin d'empêcher la promulgation de cette loi, et inviter le Gouvernement gambien à abroger toute législation érigeant en infraction telle ou telle orientation sexuelle ou identité de genre (Pays-Bas);

109.50 Inviter le Président gambien à ne pas approuver les dispositions du projet de Code pénal relatives à l'«homosexualité aggravée» et à la non-application de la loi par des agents de l'État (Suède);

109.51 Inviter le Président gambien à abroger les dispositions du Code pénal érigeant en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe (Suède);

109.52 Abroger toutes les dispositions de loi qui érigent en infraction les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe et garantir la protection des droits de ces personnes (Australie);

109.53 Abroger les lois qui prévoient de sanctionner les LGBT, conformément au principe de non-discrimination (France);

109.54 Veiller à ce que le Code pénal s'applique de manière non discriminatoire, en pleine conformité avec les articles 2, 17 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, tels qu'interprétés par le Comité des droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

109.55 Dépénaliser sans attendre l'homosexualité et modifier la législation de manière à promouvoir et protéger les droits de l'homme de tous les individus sans distinction de race, d'origine ethnique, de religion, de croyances et d'opinions, de handicap, d'âge, de sexe ou d'orientation sexuelle, conformément aux obligations de la Gambie, notamment en tant que pays signataire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Canada);

109.56 S'abstenir d'adopter et/ou abroger toute législation érigeant en infraction des activités sexuelles entre adultes consentants et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre ou l'expression du genre (Allemagne);

109.57 Revoir les modifications apportées au Code pénal dans le domaine des «fausses informations» afin de garantir le respect de la liberté des médias et de la liberté d'expression (Portugal);

109.58 **Abroger les lois qui ne sont pas conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la modification apportée à la loi sur l'information et la communication, entrée en vigueur en 2013, et la modification apportée au Code pénal, entrée en vigueur en 2013 (Slovaquie);**

109.59 **Modifier la législation afin de supprimer les restrictions à la liberté d'expression, lesquelles ont des conséquences majeures pour les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les membres de l'opposition politique (Espagne);**

109.60 **Modifier la législation portant atteinte à la liberté d'expression et dépenaliser les délits de presse tels que la diffamation (Australie);**

109.61 **Modifier le Code pénal afin de garantir le respect du droit à la liberté d'expression et établir des lignes directrices relatives aux poursuites pénales pour diffamation de manière à garantir l'exercice du droit à la liberté d'expression sans crainte d'intimidation ou de harcèlement (Canada);**

109.62 **Abolir toutes les dispositions légales limitant la liberté d'expression et la liberté de la presse, et prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le travail des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et de la société civile (Allemagne);**

109.63 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir, dans toutes les circonstances, le plein respect de la liberté d'expression et de la liberté de la presse; réviser, à cet égard, les dispositions de la loi sur l'information et la communication afin de mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales (France);**

109.64 **Adopter des mesures, compatibles avec les normes internationales, visant à garantir la liberté de l'information (Chili);**

109.65 **Promulguer des lois interdisant le mariage forcé ou précoce des filles (République centrafricaine);**

109.66 **Incorporer dans la législation nationale des dispositions visant à garantir l'exercice effectif du droit de l'homme et de la femme à une rémunération égale pour un travail égal (Congo);**

109.67 **Conclure les consultations en cours concernant le projet de loi sur le handicap en vue de l'adopter dans les meilleurs délais (Koweït);**

109.68 **Adopter sans attendre la loi relative à la protection et la promotion des droits des personnes handicapées afin de permettre la mise en place du cadre juridique nécessaire pour appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées (République bolivarienne du Venezuela);**

109.69 **Accélérer les consultations et veiller à ce que l'institution nationale des droits de l'homme fonctionne conformément aux Principes de Paris (Inde);**

109.70 **Accélérer la création d'une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Tunisie);**

109.71 **Accélérer la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Niger);**

109.72 **Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Gabon);**

- 109.73 **Accélérer les efforts visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Chili);**
- 109.74 **Envisager la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Nicaragua);**
- 109.75 **Mener à bien la création d'une institution nationale des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris (dotée du statut A) (Portugal);**
- 109.76 **Intensifier les efforts visant à créer une institution nationale des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris (Rwanda);**
- 109.77 **Œuvrer à la mise en place effective de l'institution nationale des droits de l'homme (Burkina Faso);**
- 109.78 **Veiller à accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme afin d'améliorer encore la situation générale des droits de l'homme en Gambie (Égypte);**
- 109.79 **Poursuivre ses efforts pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme (Soudan);**
- 109.80 **Continuer à promouvoir et protéger les droits de la femme et de l'enfant (Djibouti);**
- 109.81 **Fournir les ressources financières et humaines nécessaires pour renforcer la mise en œuvre des politiques et des programmes d'autonomisation des femmes dans la vie sociale et publique (Malaisie);**
- 109.82 **Adopter un plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité (Portugal);**
- 109.83 **Donner suite de manière efficace au plan national d'action visant à accélérer l'élimination des mutilations génitales féminines et la mise en œuvre de mesures préventives (Espagne);**
- 109.84 **Poursuivre les efforts déployés par le Gouvernement Gambien dans le cadre de la politique nationale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme 2010-2020 (Algérie);**
- 109.85 **Continuer à améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays (Azerbaïdjan);**
- 109.86 **Poursuivre les efforts déployés au niveau national, avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale, en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels du peuple gambien (Bangladesh);**
- 109.87 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir la sensibilisation à la culture des droits de l'homme dans la société gambienne (Égypte);**
- 109.88 **Améliorer sa coopération avec les organes conventionnels (Niger);**
- 109.89 **Soumettre les rapports attendus depuis longtemps au Comité des droits de l'homme et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Sierra Leone);**
- 109.90 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour résorber l'arriéré des rapports à soumettre aux organes conventionnels (Burkina Faso);**

- 109.91 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Rwanda);
- 109.92 Accepter la visite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et leur offrir un accès sans restriction (Uruguay);
- 109.93 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Costa Rica);
- 109.94 Faciliter, sans attendre, la visite du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et du Rapporteur spécial sur la torture (Mexique);
- 109.95 Répondre favorablement à la demande du Rapporteur spécial sur la torture de se rendre dans le pays (Danemark);
- 109.96 Prendre toutes les mesures nécessaires, législatives et éducatives, pour faire disparaître les attitudes et stéréotypes négatifs envers les femmes (Italie);
- 109.97 Abroger les lois pénales sanctionnant l'homosexualité et prendre des mesures pour lutter contre la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Italie);
- 109.98 Adopter des politiques visant à promouvoir les droits de la personne indépendamment de son orientation sexuelle (Espagne);
- 109.99 Garantir le respect des droits de l'homme de tous les citoyens gambiens, indépendamment de leur orientation sexuelle ou identité de genre, en abrogeant les lois discriminatoires qui sont incompatibles avec les principes internationaux des droits de l'homme (États-Unis d'Amérique);
- 109.100 Garantir aux LGBTI la pleine et égale jouissance des droits de l'homme et une protection contre la pénalisation et la stigmatisation (Argentine);
- 109.101 Maintenir le moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Italie);
- 109.102 Rétablir et faire respecter le moratoire sur la peine de mort en vue de préparer un référendum sur l'abolition éventuelle de cette peine conformément aux dispositions de la Constitution nationale (Mexique);
- 109.103 Envisager la mise en place d'un nouveau moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir la peine de mort ultérieurement (Brésil);
- 109.104 Adopter un moratoire permanent sur la peine de mort en vue de son abolition (Costa Rica);
- 109.105 Abolir la peine de mort pour toutes les infractions (France);
- 109.106 Établir un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Togo);
- 109.107 Établir un moratoire permanent sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);

- 109.108 **Abolir *de jure* la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Uruguay);**
- 109.109 **Établir un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);**
- 109.110 **Enquêter sur toutes les plaintes pour torture et adopter les mesures préventives nécessaires pour éliminer cette pratique (Espagne);**
- 109.111 **Continuer d'améliorer les conditions de détention des prisonniers (Djibouti);**
- 109.112 **Améliorer les conditions de vie dans tous les lieux de détention et veiller à ce que les prisonniers et les détenus aient accès à des soins médicaux, à une alimentation suffisante et appropriée, à l'hygiène et à l'exercice (Slovaquie);**
- 109.113 **Adopter et faire appliquer une législation efficace visant à interdire les mutilations génitales féminines et punir les auteurs de ces actes (Italie);**
- 109.114 **Poursuivre les efforts visant à éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines (Monténégro);**
- 109.115 **Renforcer les mécanismes visant à éradiquer la pratique préjudiciable des mutilations génitales féminines et en accélérer la mise en application (Angola);**
- 109.116 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire et éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines (Australie);**
- 109.117 **Renforcer ses initiatives visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines et aux pratiques néfastes apparentées (Brésil);**
- 109.118 **Poursuivre son action d'éradication des mutilations génitales féminines et réaffirmer l'interdiction de ces pratiques (Chili);**
- 109.119 **Redoubler d'efforts pour renforcer la lutte contre les mutilations génitales féminines (Éthiopie);**
- 109.120 **Poursuivre les efforts visant à éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables et les mutilations génitales féminines (Rwanda);**
- 109.121 **Intensifier ses efforts pour assurer l'égalité des sexes et éradiquer la violence sexuelle et sexiste (Rwanda);**
- 109.122 **Assurer la pleine application de la loi adoptée récemment sur la violence sexuelle et sexiste faite aux femmes (Monténégro);**
- 109.123 **Assurer la pleine application de la loi adoptée récemment sur la violence sexuelle et sexiste faite aux femmes et poursuivre les efforts visant à éradiquer ces pratiques préjudiciables (Botswana);**
- 109.124 **Continuer à renforcer les plans et les mesures visant à éliminer toutes les formes de violence physique, sexuelle et sexiste dans le pays (Chili);**
- 109.125 **Faire appliquer les lois relatives au travail des enfants (République centrafricaine);**
- 109.126 **Examiner et optimiser les bienfaits de la coopération et des partenariats internationaux visant à appuyer les initiatives de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Philippines);**

- 109.127 Solliciter une assistance technique afin d'améliorer le système judiciaire de manière à ce qu'il s'acquitte plus efficacement de sa mission (Sierra Leone);
- 109.128 Assurer l'indépendance de la magistrature (République centrafricaine);
- 109.129 Poursuivre activement les réformes visant à assurer l'indépendance de la magistrature (Inde);
- 109.130 Poursuivre les actions visant à assurer l'indépendance et la transparence du système judiciaire ainsi qu'à améliorer la situation des établissements pénitentiaires (Thaïlande);
- 109.131 Contribuer à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire en adoptant le projet de loi de 2014 sur les juges (Koweït);
- 109.132 Prendre des mesures pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en mettant fin au système des décisions présidentielles relatives à la nomination des juges (Mexique);
- 109.133 Faire en sorte que les violations du droit à la liberté d'expression commises par des agents des organes chargés de faire appliquer la loi donnent lieu à des enquêtes indépendantes, efficaces et rapides; veiller à ce que leurs auteurs aient à rendre des comptes; et offrir une réparation aux victimes (Suède);
- 109.134 Appliquer dans les meilleurs délais et sans conditions préalables le verdict de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) du 10 juin 2014 concernant l'ouverture d'une enquête approfondie sur les disparitions des journalistes Manneh et Hydara (Pays-Bas);
- 109.135 Enquêter sur la disparition des citoyens américains Alhaji Ceesay et Ebrima Jobe (États-Unis d'Amérique);
- 109.136 Appuyer les efforts nationaux visant à intensifier la réforme judiciaire de manière à répondre au nombre croissant de recours exercés devant les tribunaux, dus en partie à la croissance de l'économie gambienne (Égypte);
- 109.137 Envisager d'élaborer une loi portant l'âge légal du mariage à 18 ans (Sierra Leone);
- 109.138 Fixer l'âge minimum légal du mariage à 18 ans (Togo);
- 109.139 Prendre des mesures visant à prévenir le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, notamment au moyen de campagnes d'éducation et de sensibilisation (Canada);
- 109.140 Promouvoir et garantir la liberté d'expression conformément aux normes internationales, comme cela avait été précédemment recommandé (Italie);
- 109.141 Coopérer avec les organes internationaux et régionaux des droits de l'homme afin d'améliorer la situation de la liberté d'expression et des droits de l'homme en général en Gambie (Suède);
- 109.142 Intensifier les efforts visant à assurer des conditions propices aux activités des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des autres acteurs de la société civile (Tunisie);



109.143 **Garantir aux défenseurs des droits de l'homme le libre exercice de leurs activités et faire en sorte qu'ils ne soient pas victimes de harcèlement ni d'intimidation (France);**

109.144 **Créer et maintenir, en droit et dans la pratique, un environnement sûr et favorable permettant aux défenseurs des droits de l'homme d'agir sans entrave et en toute sécurité, conformément à la résolution 22/6 du Conseil des droits de l'homme (Irlande);**

109.145 **Promouvoir et protéger pleinement la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique pour tous, sans crainte de détention arbitraire, d'intimidation ou de harcèlement; enquêter sur toutes les allégations de torture ou de mauvais traitement et faire en sorte que leurs auteurs aient à rendre compte de leurs actes (Royaume-Uni);**

109.146 **Dépénaliser les infractions liées à la liberté d'expression et faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes puissent exercer leur activité dans un climat de liberté et de sécurité (Mexique);**

109.147 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que toutes les personnes, notamment les journalistes, les dirigeants de l'opposition, les opposants politiques et les défenseurs des droits de l'homme, puissent exercer librement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique sans craindre d'être arrêtées et détenues, ainsi que de subir des actes d'intimidation ou de harcèlement (Slovénie);**

109.148 **Montrer son engagement en faveur de la liberté d'expression, notamment pour les membres de la presse, en permettant l'accès sans entraves aux représentants de l'ONU, de façon qu'ils puissent terminer leur enquête sur la mort du journaliste Deyda Hydera en 2004, et la disparition du journaliste Ebrima Manneh en 2006 (États-Unis d'Amérique);**

109.149 **Poursuivre son action positive de lutte contre la pauvreté en apportant l'appui nécessaire aux infrastructures rurales et à la politique nationale de l'emploi afin de réduire le chômage (Malaisie);**

109.150 **Poursuivre ses efforts visant à trouver les ressources nécessaires pour mener la Gambie sur la voie du développement (Nicaragua);**

109.151 **Accorder une plus grande priorité au renforcement des capacités des institutions chargées des programmes gouvernementaux d'éradication de la pauvreté (Philippines);**

109.152 **Continuer à mettre l'accent sur le développement de l'économie nationale, la création d'emplois, le renforcement de l'action visant à réduire la pauvreté, et l'amélioration du niveau de vie de la population (Chine);**

109.153 **Renforcer l'action visant à éradiquer l'extrême pauvreté et la faim en menant à bien le Programme d'accélération de la croissance et de l'emploi (Afrique du Sud);**

109.154 **Poursuivre ses efforts visant à augmenter les ressources financières allouées aux services sociaux destinés aux membres vulnérables de la société (Soudan);**

109.155 **Continuer à renforcer son programme de protection sociale actuellement mis en œuvre afin d'améliorer la qualité de vie de la population (République bolivarienne du Venezuela);**

109.156 Renforcer les politiques menées dans le domaine de la santé, afin d'atteindre l'objectif de l'accès universel aux services de santé (République bolivarienne du Venezuela);

109.157 Poursuivre la mise en œuvre de la politique nationale de santé pour la période 2012-2020 (Algérie);

109.158 Prendre des mesures supplémentaires, avec l'appui de la communauté internationale, pour continuer d'améliorer l'accès de la population aux services de santé (Cuba);

109.159 Accroître les efforts existants pour améliorer le système de services de santé, en particulier pour les groupes vulnérables (Éthiopie);

109.160 Intensifier les efforts visant à améliorer les établissements de soins de santé et les services de santé dispensés aux femmes et aux enfants, et fournir aux établissements de soins de santé les équipements et les médicaments nécessaires (Libye);

109.161 Prendre des mesures à tous les niveaux pour s'attaquer aux causes premières, qui sont interdépendantes, de la mortalité et de la morbidité évitables des enfants de moins de 5 ans, et envisager de mettre en œuvre le guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme de la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire et à éliminer la mortalité et la morbidité évitables des enfants de moins de 5 ans (A/HRC/27/31) (Irlande);

109.162 Continuer à mettre en œuvre ses programmes de prévention, de soins et de traitement du VIH/sida afin d'en réduire encore la prévalence (Singapour);

109.163 Continuer d'investir dans l'éducation et la formation (Djibouti);

109.164 Poursuivre son action positive dans le domaine de l'éducation, en particulier la construction d'écoles et de centres éducatifs, qui a contribué à l'augmentation des taux de scolarisation des élèves aux différents degrés d'enseignement (Libye);

109.165 Continuer à mettre l'accent sur la promotion de l'accès à l'éducation et sur l'amélioration de la qualité du système éducatif (Singapour);

109.166 Continuer à renforcer ses politiques efficaces dans le domaine de l'éducation, en particulier dans l'enseignement secondaire (République bolivarienne du Venezuela);

109.167 Poursuivre les réformes de l'éducation afin de réduire le taux d'analphabétisme dans le pays (Cuba);

109.168 Intensifier la politique de réinsertion sociale des enfants abandonnés et des enfants ayant arrêté l'école (République démocratique du Congo);

109.169 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'instruction des personnes handicapées (Soudan du Sud);

109.170 Dans le cadre des partenariats mondiaux pour le développement, solliciter l'assistance du système des Nations Unies, notamment du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et des partenaires de développement afin de mobiliser les ressources financières nécessaires pour aider à la mise en place de centres de transit pour les réfugiés et au renforcement des capacités d'administration et de gestion des réfugiés et des apatrides (Afrique du Sud);

109.171 Fournir des ressources supplémentaires à la Commission nationale pour les réfugiés afin de faciliter la réinsertion des réfugiés et de mieux organiser leur protection juridique (République démocratique du Congo).

110. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

*[Anglais seulement]*

### **Composition of the delegation**

The delegation of the Gambia was headed by H.E. Mr. Basiru V.P. Mahoney, Attorney General and Minister of Justice, and composed of one member:

- H.E. Mr. Ousman Sonko, Minister of the Interior.
-